

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service des Installations
Classées, des Impacts
Environnementaux
et des Déchets

Bureau des Installations
Classées pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP L1
98849 Nouméa Cedex

Nouméa, le 5 juin 2015

AUTORISATION

**AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION DE TRAITEMENT
THERMIQUE DE DECHETS NON DANGEREUX**

Lieu-dit : Complexe de protection zoo et phytosanitaire

Commune : Païta

Exploitant : Direction des affaires vétérinaires, alimentaires et rurales (DAVAR)

AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Le directeur de l'environnement de la province Sud a adressé à l'inspection des installations classées, pour examen et avis, le dossier, reçu le 23 juillet 2014, concernant l'exploitation d'une installation de traitement thermique de déchets non dangereux, sur la commune de Païta.

Compte tenu de l'activité projetée, cette installation relève du régime d'autorisation conformément à la nomenclature ICPE de l'article 412-2 du Titre I du livre IV du Code de l'environnement de la province Sud.

A l'examen du dossier transmis, il s'avère que celui-ci est incomplet et irrégulier au regard des dispositions de l'article 413-4 du Code de l'environnement.

En conclusion, il est proposé d'inviter le pétitionnaire à régulariser son dossier de demande d'autorisation pour tenir compte des observations formulées.

Le nouveau dossier de demande d'autorisation d'exploiter devra être déposé en 1 exemplaire papier et un exemplaire supplémentaire sous format numérique. Les exemplaires supplémentaires du dossier, nécessaires aux consultations administratives et à l'enquête publique, seront demandés une fois la recevabilité du dossier déclarée par l'inspection.

Objectifs de régularisation du dossier de demande

Afin d'établir la recevabilité du dossier, condition préalable à tout lancement d'enquêtes, des réponses pertinentes doivent être apportées aux observations formulées ci-après.

1. Présentation du site et du projet

Page	N° chapitre	Chapitre	Observation de l'inspection
18	2.6	Planning prévisionnel	<p>Réactualiser le planning des travaux en annexe 19.</p> <p>Fournir le justificatif de dépôt de demande de permis de construire.</p>
22 à 25	3.2 3.3	Rubriques concernées	<p>Supprimer les rubriques 2730 et 2731 compte tenu des missions du laboratoire définies en page 11 et du critère d'exclusion « établissements de diagnostic » de ces rubriques.</p> <p>Rectifier la quantité de déchets dangereux traités journalièrement (155 kg/j au lieu de 110 kg/j).</p> <p>Rectifier les critères de classement de la rubrique 2910 selon la nomenclature en vigueur.</p> <p>Confirmer la capacité de traitement de la station d'épuration Epurflo (20 ou 24 équivalent-habitants).</p> <p>Ajouter les rubriques 2770-2¹ et 2721² compte tenu de la dangerosité des déchets traités et de leur potentiel infectieux (Cf. pages 49 et 113). En effet, les cadavres et les litières de souris peuvent être considérés comme des déchets d'activités de soins et/ou des pièces anatomiques^{3 4}.</p> <p>Rectifier le tableau 3 en conséquence.</p>
27	4.2	Description du procédé	<p>Préciser la dangerosité et le potentiel infectieux de chacun des déchets incinérés selon notamment la catégorie des sous-produits, la nature des déchets, l'origine du déchet ou les vecteurs potentiels de contamination (ex. : litière/souris), etc.</p> <p>Expliciter les conditions de réception des cadavres en salle d'autopsie, notamment dans le cas de maladies contagieuses, et de transport des déchets vers l'incinérateur.</p>
39 à 41	4.3.2.6	Zone incinérateur	<p>Ajouter à l'annexe 7, la documentation technique manquante de l'incinérateur et des brûleurs.</p> <p>Rectifier, selon le plan de l'annexe 7, les caractéristiques de la cheminée indiquées dans le tableau 6 (hauteur du conduit et hauteur de la cheminée).</p> <p>Préciser la capacité nominale de l'incinérateur (tonne par heure).</p>
45	4.3.3.3	Cuve de gazole	Préciser sur les différents plans (notamment A01), l'emplacement de la cuve de gazole destinée à l'alimentation de l'incinérateur.

¹ Installation de traitement thermique de déchets dangereux

² Incinération des déchets d'activités de soins à risque infectieux

³ Délibération n° 105/CP du 14 novembre 2002 relative à la gestion des déchets d'activités de soins et assimilés ainsi que des pièces anatomiques

⁴ Ademe, Tri des déchets d'activités de soins des professionnels de santé du secteur diffus, guide, juillet 2012

2. Etude d'impact

Page	N° chapitre	Chapitre	Observation de l'inspection
82	2.1.5	Hydrogéologie	<p>Indiquer la distance entre le point de prélèvement et le futur point de rejet.</p> <p>Indiquer les raisons de la distance d'éloignement entre le point de prélèvement et le futur point de rejet.</p> <p>Préciser les critères de classement du SEQ eau (code couleur) pour chacun des paramètres.</p>
88	2.3.1	Occupations et utilisations du site et des alentours	Préciser clairement les limites du lotissement « Les trois vallées » et l'emplacement des habitations (actuelles et futures) situées au plus proches de l'installation.
111 à 115	3.2.1	Impacts liés aux émissions atmosphériques	<p>Prendre en compte dans le dossier les dispositions de l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 relatif notamment aux installations incinérant des déchets d'activités de soins infectieux.</p> <p>Revoir la hauteur de la cheminée compte tenu de l'observation précédente.</p> <p>Rectifier, selon le plan de l'annexe 7, la hauteur de la cheminée indiquée dans le tableau 16.</p> <p>Justifier les capacités de l'incinérateur à respecter les valeurs limites de rejets fixées par l'arrêté du 20 septembre 2002.</p>
120 à 123	3.2.3	Impacts liés aux effluents liquides	<p>Prendre en compte, en tant que de besoin, dans l'estimation de la production d'eaux usées et le dimensionnement de l'ouvrage de traitement, la quantité d'eau rejetée générée par les équipements industriels (Cf. page 133) et l'activité spécifique du laboratoire.</p> <p>Prendre en compte dans le dossier les dispositions de l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 relatif notamment aux installations incinérant des déchets d'activités de soins infectieux.</p> <p>Préciser les paramètres de contrôle de la qualité des effluents traités par l'ouvrage Stériflu ainsi que les valeurs limite de rejet prises en compte pour juger de la conformité des effluents.</p>
129	3.4.3	Ambiance sonore	Préciser l'estimation des niveaux sonores.
137 à 145	3.4.9	Gestion des déchets	<p>Revoir la classification des déchets d'échantillon de produits d'animaux (page 137) compte tenu de la dangerosité potentielle de ces déchets, de même que le titre du dossier.</p> <p>Préciser la fréquence de vidange des boues de la station d'épuration Epurflo.</p> <p>Rectifier les informations concernant la filière d'élimination des boues et des huiles issues des débourbeurs-séparateurs d'hydrocarbures compte tenu de l'existence d'une société locale autorisée pour le traitement de ce type de déchets (exportation).</p> <p>Ajouter les déchets suivants au tableau 23 : boues de fosse septique, boues de débourbeur d'hydrocarbures.</p> <p>Réviser les codes des déchets suivants : boues de la microstation d'épuration (voir code 19 08), cendres (voir code 19 01).</p>

3. Etude de dangers

Page	N° chapitre	Chapitre	Observation de l'inspection
159	4.3.2	Analyse accidentologique	Justifier l'absence de traitement des fumées.
184 à 185	4.5.2.4	Produits de nettoyage	Justifier que l'usage de produits de désinfection n'impactera pas les performances épuratoires de l'ouvrage de traitement.
193	5.2	Tableaux d'analyse des risques	Prévoir des moyens de lutte contre l'incendie pour les situations dangereuses n° 11 à 13.
196	5.3	Hiérarchisation et criticité des situations dangereuses	Rectifier la grille de criticité concernant les scénarios n° 2 et 4.
202	6.2	Moyens matériels	Confirmer la présence ou non d'une centrale d'enrobage et d'un fendoir. Préciser la résistance de la cheminée au risque cyclonique.

4. Annexes

Page	N° annexe	Observation de l'inspection
238	7	Vérifier l'échelle du plan A11.
242	11	Réviser le rayon de 100 mètres compte tenu de l'échelle indiquée sur le plan et du centre de l'installation concernée par la demande d'autorisation (incinérateur).
243	12	Mentionner le rayon de 35 mètres à partir du centre de l'installation concernée par la demande d'autorisation (incinérateur). Mentionner l'emplacement de l'incinérateur et des cuves de gazole. Préciser l'emplacement des extincteurs dédiés à l'incinérateur (page 163).

L'inspecteur des installations classées